ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL du lundi 9 mai 2011, à 20H00, à la maison communale de Baelen.

<u>Présents</u>: MM. M.FYON, Bourgmestre Président;

R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, F.BEBRONNE, Echevins; M.C.BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du C.P.A.S.;

M.SARTENAR, A.PIRNAY, M.P.GOBLET, R.M.PAREE, épouse PASSELECQ, S.JACQUET, C.WINTGENS, épouse DODEMONT, E.THÖNNISSEN, J.KESSLER, L.LEDUC, épouse KISTEMANN,

D.PIRARD, épouse DIRICK, et T.MATHIEU, Conseillers;

C.PLOUMHANS, Secrétaire communale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

- 1. Procès-verbal de la vérification de l'encaisse de Monsieur le Receveur régional pour les périodes du 01.05.2010 au 30.06.2010, du 01.07.2010 au 30.09.2010 et du 01.10.2010 au 31.12.2010 Communication.
- 2. Demande de concession au cimetière de Baelen Concession double Durée 30 ans au nom des époux André Gazon-Klein.
- 3. Pose de tarmac sur fondation existante en remplacement du revêtement existant dans la cour de récréation de l'école de Membach Dépenses supplémentaires de plus de 10% Approbation.
- 4. Dénomination de la ruelle en forte pente située entre la rue de l'Eglise et le point culminant de la rue du Thier Décision.
- 5. PCDR Aménagement du cœur du village de Baelen Organisation d'un concours architectural Commande de prestations à la SPI+ Décision.
- 6. Droit de tirage 2010-2012 Cahier spécial des charges Choix du mode de passation du marché et du financement Approbation.
- 7. Isolation et étanchéité de la toiture de l'école rénovée de Baelen Cahier spécial des charges Choix du mode de passation du marché et du financement Approbation.
- 8. Achat de 4 goals et de 2 tables de ping-pong pour espaces publics extérieurs Cahier spécial des charges Choix du mode de passation du marché et du financement Approbation.
- 9. Subsides pour l'exercice 2011 Octroi.
- 10. Fabrique d'église Saint Paul de Baelen Compte de l'exercice 2010 Avis.
- 11. Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet Compte de l'exercice 2010 Avis.
- 12. Procès-verbal de la séance du 11 avril 2011 Approbation.

HUIS CLOS

- 13. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal Ratification.
- 14. Institutrice primaire Réduction des prestations Approbation.
- 15. Nomination d'une institutrice primaire temporaire prioritaire dans le cadre d'un emploi vacant Décision.

16. Procès-verbal de la séance du 11 avril 2011 - Approbation.

SEANCE PUBLIQUE

1) Procès-verbal de la vérification de l'encaisse de Monsieur le Receveur régional pour les périodes du 01.05.2010 au 30.06.2010, du 01.07.2010 au 30.09.2010 et du 01.10.2010 au 31.12.2010 - Communication.

Le procès-verbal de la situation de caisse pour les périodes du 01.05.2010 au 30.06.2010, du 01.07.2010 au 30.09.2010 et du 01.10.2010 au 31.12.2010 est communiqué aux membres du Conseil communal, en application des articles L1124-42 et L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

2) <u>Demande de concession au cimetière de Baelen - Concession double - Durée 30</u> ans au nom des époux André Gazon-Klein.

Le Conseil, à l'unanimité, accorde une concession double, pour une durée de 30 ans, au cimetière de Baelen, au nom des époux André Gazon-Klein.

3) <u>Pose de tarmac sur fondation existante en remplacement du revêtement existant dans la cour de récréation de l'école de Membach - Dépenses supplémentaires de plus de 10% - Approbation.</u>

R. Janclaes explique que la couche de tarmac réalisée sur le marché stock a été soumise à révision alors qu'elle ne devait pas l'être. Il en est de même pour le filet d'eau, l'avaloir et la remise à niveau du trapillon, qui ont été portés en compte sur une autre facture que celle du marché stock puisque ces réalisations n'en font pas partie.

Les deux factures erronées, compte tenu de ce qui précède, ont fait l'objet de deux notes de crédit et de deux nouvelles factures.

M. Sartenar fait remarquer qu'une des deux factures mentionne une échéance de paiement antérieure à la date de facture.

Après ces explications et considération,

Le Conseil,

Revu sa délibération du 12 novembre 2010 par laquelle le Collège, sur délégation du Conseil, approuvait le cahier spécial des charges, le choix du mode de passation du marché et du financement relatifs à la pose de tarmac sur fondation existante en remplacement du revêtement existant dans la cour de récréation de l'école de Membach;

Considérant que le montant des travaux avait été estimé à 18.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché a été attribué par le Collège, en date du 19 novembre 2010, à la s.a. Marcel Baguette, rue des Bruyères 2 à 4890 Thimister-Clermont, au montant de 18.124,23 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le décompte final des travaux s'élève à 20.632,48 €, 21% TVA comprise, ce qui représente des dépenses supplémentaires de plus de 10% par rapport au montant du marché attribué ;

Vu l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 9 voix pour et 6 abstentions (S. Jacquet, R.M. Parée, M. Sartenar, E. Thönnissen, J. Kessler et T. Mathieu), approuve les dépenses supplémentaires de plus de 10% par rapport au montant du marché attribué pour la pose de tarmac sur fondation existante en remplacement du revêtement existant dans la cour de récréation de l'école de Membach.

4) <u>Dénomination de la ruelle en forte pente située entre la rue de l'Eglise et le point</u> culminant de la rue du Thier - Décision.

Le Conseil,

Vu la rénovation d'une maison d'habitation dans la ruelle en forte pente située entre la rue de l'Eglise et le point culminant de la rue du Thier, actuellement dénommée rue du Thier;

Considérant que cette maison deviendra la seule maison habitée de cette ruelle ;

Considérant que les numéros de maisons de la rue du Thier sont répartis de manière assez disparate, ce qui engendre quelques difficultés dans la localisation des habitations ;

Considérant que l'attribution d'une nouvelle dénomination à la ruelle précitée serait de nature à faciliter la localisation de la maison rénovée et des futures maisons qui pourraient y être érigées ou rénovées ;

Considérant que, compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire de donner un nouveau nom à ladite ruelle et de la doter ainsi d'une nouvelle toponymie ;

Vu la proposition du Collège communal d'attribuer la dénomination « So l'Croupèt » à ladite ruelle, en raison de sa forte déclivité et également afin de marquer le village, dont les rues comptent déjà des dénominations à consonance germanophone, néerlandophone et en « plattdeutsch », d'une empreinte wallonne ;

Vu la proposition du groupe Union d'attribuer la dénomination « chemin Gusting » à ladite ruelle, en raison du nom de la famille qui y habitait une ferme, à une certaine époque, et sur laquelle est tombé un arbre ;

Procède au vote relatif à la proposition de dénomination « So l'Croupèt », qui obtient 8 voix pour, 6 voix contre (Union) et 1 abstention (C. Wintgens).

Le Conseil décide donc de dénommer le chemin considéré « So l'Croupèt ».

5) <u>PCDR - Aménagement du cœur du village de Baelen - Organisation d'un concours</u> architectural - Commande de prestations à la SPI+ - Décision.

M. Fyon explique le principe d'échange de parts en vue de bénéficier de certains services à tarifs préférentiels.

M. Sartenar demande si cette réalisation des prestations par la SPI+ se justifie économiquement.

R. Janclaes répond que le fait d'avoir traité des dossiers similaires donne à la SPI+ un avantage certain.

Après ces explication et considérations,

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les circulaires des 13 juillet 2006 et 15 juillet 2008 relatives aux relations entre communes et intercommunales;

Vu les statuts coordonnés de la Société coopérative intercommunale pure de services promotion initiatives en Province de Liège (en abrégé SPI+);

Vu le règlement d'adhésion au secteur « Communes » de la SPI+ adopté par le Conseil d'Administration de la SPI+ le 19 mai 2009;

Considérant que la SPI+ est devenue intercommunale pure au 1er janvier 2009;

Considérant que les conditions relatives au contrôle analogue définies par la jurisprudence pertinente de la Cour de Justice de l'Union Européenne et les circulaires ministérielles wallonnes sont réunies;

Considérant que les relations avec la SPI+ sont bien de nature « in house providing » et échappent par conséquent à la réglementation sur les marchés publics ;

Vu le projet d'organisation d'un concours architectural dans le cadre de l'aménagement du cœur du village de Baelen;

Par 12 voix pour et 3 abstentions (R.M. Parée, M. Sartenar et L. Leduc), décide :

<u>Article 1</u>: de solliciter à la SPI+ le transfert d'une part de catégorie « A » vers une part de secteur de catégorie « E ».

d'adhérer au règlement d'intervention adopté par la SPI+ le 19 mai 2009. Article 2:

de commander à la SPI+, dans les meilleurs délais, la réalisation d'un cahier Article 3:

spécial des charges pour l'organisation du concours architectural dans le cadre

du projet d'aménagement du cœur du village de Baelen.

de désigner, dès l'acceptation du projet par la SPI+, le représentant communal Article 4:

au Comité d'accompagnement.

6) Droit de tirage 2010-2012 - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.

R.M. Parée fait remarquer que l'aménagement de bordures n'est pas prévu rue des Fusillés alors que le groupe Union en avait fait la proposition.

M. Sartenar demande pourquoi le coût estimé des travaux était plus élevé quand le dossier projet du droit de tirage a été proposé au Conseil alors que la rue des Fusillés n'en faisait pas encore partie.

R. Janclaes répond que les voiries à réfectionner ont été remesurées avec plus de précision, ce qui entraîne une modification de l'estimation des travaux.

Après ces explication et considérations,

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges n°2011-024 relatif au marché « Droit de tirage 2010/2012 – Entretien de voiries » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 233.840,44 € hors TVA ou 282.946,93 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 42129/731-60 projet 20114008 ;

Considérant que le marché sera financé par un emprunt et qu'il fera l'objet d'un subside du Service Public de Wallonie d'un montant de 161.168,00 € inscrit à l'article 790/665-52;

Après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour et 6 abstentions, décide :

- 1. D'approuver le cahier spécial des charges n°2011-024 et le montant estimé du marché « Droit de tirage 2010/2012 Entretien de voiries ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 233.840,44 € hors TVA ou 282.946,93 €, 21% TVA comprise.
- 2. De passer le marché par adjudication publique.
- 3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 42129/731-60 projet 20114008.
- 4. Le marché sera financé par un emprunt et fera l'objet d'un subside du Service Public de Wallonie d'un montant de 161.168,00 € inscrit à l'article 790/665-52.

7) <u>Isolation et étanchéité de la toiture de l'école rénovée de Baelen - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.</u>

R. Janclaes démontre qu'un gain estimé à 18.000 € peut être réalisé si la Commune traite directement avec un entrepreneur plutôt qu'en faisant exécuter ce travail par l'entreprise qui

transforme actuellement l'école, compte tenu des frais d'architecte qui devraient être pris en considération dans ce dernier cas.

R.M. Parée demande qui a établi le cahier des charges.

R. Janclaes répond qu'il a été réalisé par la Commune sur base d'un devis d'entrepreneur.

Après ces explications,

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, \S 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 \S);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges n°2011-023 relatif au marché « Isolation et étanchéité de la toiture de l'école rénovée de Baelen » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.500,00 € hors TVA ou 55.055,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la modification budgétaire n°2/2011, article 722/724-52;

Considérant que le marché sera financé par un emprunt ;

Après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour et 6 abstentions (Union), décide :

- 1. D'approuver le cahier spécial des charges n°2011-023 et le montant estimé du marché « Isolation et étanchéité de la toiture de l'école rénovée de Baelen ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 45.500,00 € hors TVA ou 55.055,00 €, 21% TVA comprise.
- 2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité.
- 3. Le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la modification budgétaire n°2/2011, article 722/724-52.
- 4. Le marché sera financé par un emprunt.

8) Achat de 4 goals et de 2 tables de ping-pong pour espaces publics extérieurs - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.

R.M. Parée constate qu'aucune demande de subside n'a été introduite et qu'il était possible d'en obtenir jusqu'à 70%.

Un débat s'engage sur l'opportunité qui n'a pas été saisie de solliciter des subsides et sur le fait que le matériel doit, selon certains, ou peut, selon d'autres, être démonté et stocké durant la période hivernale.

M.P. Goblet fait remarquer que de gros subsides ont été obtenus dans le cadre de la réalisation des chantiers importants.

Après ces considérations,

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, \S 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de $67.000,00 \ \mbox{\ensuremath{\mathfrak{E}}$ };

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges n°2011-022 relatif au marché « Achat de 4 goals et de 2 tables de ping-pong pour espaces publics extérieurs » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.000,00 € hors TVA ou 8.470,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 765/721-54 projet n°20117014;

Après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour, 6 voix contre (Union) et 1 abstention (D. Pirard), décide :

- 1. D'approuver le cahier spécial des charges n°2011-022 et le montant estimé du marché « Achat de 4 goals et de 2 tables de ping-pong pour espaces publics extérieurs ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.000,00 € hors TVA ou 8.470,00 €, 21% TVA comprise.
- 2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité.

3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 765/721-54 projet n°20117014.

9) Subsides pour l'exercice 2011 - Octroi.

Le Conseil,

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, Monsieur Philippe Courard, datée du 14.02.2008 et relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Revu sa délibération du 10.05.2010 par laquelle le Conseil fixait le montant des subsides indirects alloués aux sociétés locales ;

Revu sa délibération du 13.12.2010 par laquelle le Conseil fixait à 1.239,47 € le montant en-deçà duquel aucune déclaration de créance précisant la nature, l'étendue et la justification de l'utilisation du subside ne devra être présentée à l'administration ;

Considérant que les diverses sociétés de la Commune ont été questionnées quant à leur composition et leurs coordonnées, et qu'il y a lieu de recevoir ces informations avant la libération des subsides ;

Considérant que le Conseil communal a un droit de regard sur les comptes et l'affectation des sommes allouées et que celles-ci se justifient ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9, repris sous le titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

- Octroie, pour l'exercice budgétaire 2011, les montants tels que mentionnés dans le tableau ci-dessous, aux sociétés locales, organismes divers et ASBL, en vue de leur permettre de réaliser leurs objectifs.
- Fixe à 1.239,47 € le montant en-deçà duquel aucune déclaration de créance précisant la nature, l'étendue et la justification de l'utilisation du subside ne devra être présentée à l'administration.
- Fixe à 12.500 € le montant à partir duquel l'organisme bénéficiaire a l'obligation de fournir ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière, au moment de l'introduction de sa déclaration de créance.

		SUBSIDES 2011			
Article	Crédit	Société	Subside direct	Subside indirect	Subside total
		Fédération Secrétaires Communaux	50	0	50
104/332-02	50	Subvention Secrétaires communaux	30	U	50
		Fédération Receveurs Régionaux	50	0	50
121/332-02	50	Subvention Receveurs régionaux			50

164/332-02	1000	Subsides aux PVD			0
		APTBM	500	40	540
561/332-02	500	Subside SI			540
		Service de remplacement agricole	200	0	200
620/322-02	200	Subvention au service de remplacement agricole			200
TELDIFORE					
JEUNESSE CULTURE					
LOISIRS		Bailus	500	15879	16379
761/332-02	500	Subside Bailus			16379
		ASBL Centre culturel et sportif	1050	32711	33761
762/332-02	1050	Subside Foyer culturel			33761
		LAC	500	520	1020
		ACRF Baelen	125	110	235
		St Paul (alfères)	125	0	125
		Patro	400	11388	11788
		Patro (réceptions)	400	0	400
		Le Carrousel	125	200	325
		Obélit	150	0	150
		Sept nains	125	100	225
		Groupement généalogique	0	0	0
		Clochers tors	50	0	50
		Comité de la fête du canard	500	100	600
		Excowel	60	0	60
76201/332-02	2785	Subsides associations culturelles	2560	12418	14978
MUSIQUE		Royales fanfares	1250	430	1680
		Fanfares 11 novembre	100	0	100
		Jeunesse musicale St Jean	850	0	850
		Royale Chorale St Grégoire	250	0	250
		Chorale Royale Ste Cécile Membach	400	0	400
		Groupe Expressions	250	500	750
		Chorale St Jean-Baptiste Membach	250	0	250
		Scène entr'Amis (Membach)	150	0	150
		Les Zinzinconnus	150	710	860
76202/332-02	3500	Subvention sociétés musique et art dramatique	3650	1640	5290
PENSIONNES		Amis des Pensionnés Baelen	150	10	160

		3 x 20 Membach	150	10	160
		Amicale des pensionnés Baelen	150	240	390
		Amicale des pensionnés Membach	150	0	150
76203/332-02	600	Subventions pensionnés	600	260	860
		Tir st Paul	250	700	950
		Tir st Jean	250	0	250
		Sté gymnastique	800	0	800
		RFC Baelen - Commission Jeunes	650	0	650
		RFC Baelen	2000	11292	13292
		JBM VBC Baelen	1000	0	1000
		Gym dames Baelen	150	0	150
		Gym dames Membach	150	0	150
		Cavalerie st Georges	375	100	475
		Club cycliste baelenois	500	370	870
		TT Dalton	500	0	500
		Chiensheureux.be	125	200	325
		Karaté	200	500	700
		Ecuries de Bêlou	0	0	0
76401/332-02	7200	Subventions sociétés sportives	6950	13162	20112
BIBLIO.					
767/332-02	25	Subvention facultative	25	0	25
767/332-03	1215	Subvention obligatoire	1215	0	1215
		Subventions bibliothèque	1240	0	1240
		Solidarité villages	125	20	145
		Ligue des familles	75	0	75
		Comité St Nicolas Membach	125	0	125
		Comité st Nicolas Baelen	125	40	165
		Œuvre des aveugles de Verviers	50	0	50
		Forum asbl projet Expert Young Drivers	1000	0	1000
		Forum asbl projet Espace Tremplin Verviers	200	0	200
		Aide jeunesse Verviers	500	0	500
		Subsides aux associations à caractère social	2200	60	2260
849/332-02	2200				1
849/332-02	2200				
849/332-02	2200	Plate-Forme des Soins palliatifs de l'Est	400	0	400
849/332-02	2200	Francophone Association intercommunale d'œuvres médico-	400	0	400
849/332-02 872/332-02	2200	Francophone	400 800 1200	0 0	400 800 1200

		Inter-environnement Wallonie	250	0	250
930/332-02	250	Subsides environnement			250
TOTAUX	22275		21000	76170	97170

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Receveur régional pour être jointe aux pièces justificatives du compte.

10) <u>Fabrique d'église Saint Paul de Baelen - Compte de l'exercice 2010 - Avis.</u>

Le Conseil,

Vu les chiffres du compte de l'exercice 2010 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen ;

Service ordinaire	Recettes	<u>Dépenses</u>
Arrêté par l'Evêque		5.360,54 €
Total	24.449,75€	16.928,57€
Service extraordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total	10.820,23 €	3.000,00€
	Recettes	<u>Dépenses</u>
Total général	35.269,98 €	25.289,11 €
Boni : 9.980,87 €		

La participation financière de la Commune étant de 8.451,93 € au service ordinaire ;

Par 13 voix pour et 2 abstentions (J. Xhauflaire et L. Leduc), émet un avis favorable au compte de l'exercice 2010 de la fabrique d'église Saint Paul de Baelen.

11) Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet - Compte de l'exercice 2010 - Avis.

Le Conseil,

Vu les chiffres du compte de l'exercice 2010 de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet;

Service ordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Arrêté par l'Evêque		10.509,49€
Total	69.865,28€	60.312,59€
Service extraordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total	75.644,08€	95.999,78€
	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total général	145.509,36€	166.821,86€
Déficit : 21.312,50 €		

Avec une intervention totale des communes, au service extraordinaire, de 24.778,66 €, 5% des dépenses de la fabrique étant à charge de notre Commune ;

Par 2 voix pour et 13 abstentions (Union, M. Fyon, J. Xhauflaire, A. Pirnay, M.P. Goblet, S. Jacquet, C. Wintgens et D. Pirard), émet un avis favorable au compte de l'exercice 2010 de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet.

12) Procès-verbal de la séance du 11 avril 2011 - Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2011 est approuvé, par 13 oui et 2 abstentions (M.P. Goblet et C. Wintgens, absentes lors de ladite séance).

HUIS CLOS	
Par le Consei	il,
La Secrétaire,	Le Président,
C. PLOUMHANS	M. FYON